EVOXE Immobilier

BON de VISITE

L'agent immobilier est un mandataire. (article 72 du décret de 20 juillet 1972)

Le mandataire doit rendre compte de la bonne exécution de son mandat. (article 1991 et suivants du code civil)

Le bon de visite permet de justifier à tout moment de cette bonne exécution à l'égard du mandant.

Notre cabinet a choisi d'utiliser le bon de visite et n'effectuera aucune visite sans la signature de ce document.